ACCEPTÉE

Parlement jurassien
Groupe socialiste

Résolution no 138

Pour le maintien du remboursement des lunettes et des lentilles de contact dans l'assurance maladie de base.

Jusqu'à la fin de l'année 2010 l'assurance de base prenait en charge les frais des verres optiques et des lentilles à hauteur de 180 francs par an pour les enfants jusqu'à 18 ans et 180 francs tous les cinq ans pour les adultes.

Cette disposition a été retirée du catalogue de prestations de la Lamal dans le but d'économiser 10 millions de francs par année. Si personne ne conteste la nécessité de contenir l'évolution des coûts de la santé, nous considérons cependant cette mesure comme injuste et dangereuse. Injuste car elle va pénaliser en premier lieu les classes populaires ne disposant que de revenus modestes et n'ayant pas les moyens de s'offrir une complémentaire. Dangereuse car d'aucuns pourraient renoncer à changer les lunettes de leurs enfants pour des raisons financières, avec de possibles conséquences sur leur santé.

D'autres solutions existent pour économiser ces fameux dix millions. Il suffit de penser par exemple aux deux cents millions de frais administratifs imputables chaque année aux changements de caisse, changements voulus par le système actuel et qu'une caisse maladie unique permettrait d'économiser.

Le Parlement jurassien appelle le Conseil Fédéral à renoncer à cette mesure anti-sociale et exprime son soutien à l'égard de toutes les interventions déposées dans ce but au sein des Chambres Fédérales.

Delémont, le 23 mars 2011

Le responsable :
Pierre-Alain Fridez